

## LE CAHIER DE PÊCHE : UN OUTIL OBLIGATOIRE AU SUIVI DES PRÉLÈVEMENTS

**LE CAHIER DOIT ÊTRE  
OBLIGATOIREMENT  
RENSEIGNÉ À LA CAMPAGNE  
OU À LA JOURNÉE.  
IL INDIQUE :**

- **LES DATES DE PÊCHE**
- **LA ZONE DE PÊCHE**
- **LES QUANTITÉS CAPTURÉES  
PAR ESPÈCE**
- **LE CHIFFRE D'AFFAIRE**  
et les dépenses

### IMPORTANT

Le cahier de pêche doit être présenté trimestriellement aux agents provinciaux sous peine de non renouvellement de l'autorisation.

### À NOTER

La direction du Développement Durable des Territoires remet à chaque pêcheur, une synthèse de son activité de l'année écoulée.

### ATTENTION

Seul le pêcheur titulaire d'une autorisation de pêche professionnelle délivrée par la province Sud est autorisé à commercialiser ses captures.

*Penser proximité,  
agir durablement.*



Retrouvez toutes les informations  
détaillées sur notre site Internet :

[province-sud.nc/peches](http://province-sud.nc/peches)

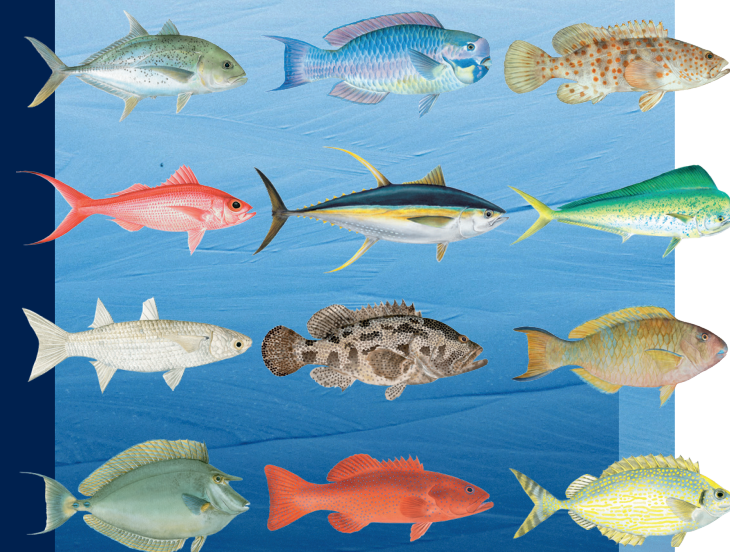
#### CONTACTS (ANTENNES)

NOUMÉA : 20 34 00  
PAÏTA : 20 39 50  
LA FOA : 20 39 20  
BOURAIL : 20 39 00

illustrations © CPS



## INSTALLATION À LA PÊCHE PROFESSIONNELLE



### FICHE PRATIQUE

*Penser proximité, agir durablement*



**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE DES TERRITOIRES (DDDT)**  
Centre administratif de la province Sud  
Artillerie - 6, route des Artifices  
Tél. 20 34 00

[province-sud.nc](http://province-sud.nc)

AGIR POUR  
L'AVENIR



## POUR OBTENIR UNE AUTORISATION DE PÊCHE PROFESSIONNELLE, IL FAUT\*

### 1 DISPOSER D'UN NAVIRE

avec un permis de navigation en cours de validité

### 2 ÊTRE ENREGISTRÉ AU RIDET

pour des activités de pêches ou commerces de détails des produits de la mer

### 3 NE PAS EXERCER D'AUTRES ACTIVITÉS

salariées ou patentées

### 4 ÊTRE EN SITUATION RÉGULIÈRE

à l'égard du droit du travail et de la réglementation en matière de pêche maritime.



## IL FAUT ÉGALEMENT ÊTRE EN POSSESSION DES DOCUMENTS SUIVANTS\*

### ▶ ACTE DE FRANCISATION DU NAVIRE

ou la carte de circulation

### ▶ PERMIS DE NAVIGATION

ou rapport de visite

### ▶ PIÈCE D'IDENTITÉ

pour les personnes physiques

### ▶ STATUTS ET KBIS

pour les personnes morales

### ▶ RIDET ACTIF



## 12 AIDES

Pour le développement de la pêche et de l'aquaculture sont proposées par la province Sud.

### ▶ EN SAVOIR PLUS

[province-sud.nc/peches](http://province-sud.nc/peches)



## LES DÉMARCHES À EFFECTUER POUR DEVENIR PÊCHEUR PROFESSIONNEL

- ▶ **Effectuer la déclaration d'exploitation d'un navire** auprès de la Direction des Affaires Maritimes (DAM). Sur ce lien : [bit.ly/DAMNC](https://bit.ly/DAMNC) et renseigner la liste d'équipage : [dam.gouv.nc/formulaires](https://dam.gouv.nc/formulaires)
- ▶ **S'inscrire auprès du répertoire d'identification des entreprises (RIDET)**, et s'immatriculer comme travailleur indépendant auprès de la CAFAT (RUAMM) dans un délai de 30 jours. [www.isee.nc/ridet](https://www.isee.nc/ridet)  
Bulletin d'immatriculation des travailleurs indépendants téléchargeable. [www.cafat.nc/web/assures/am\\_ti\\_droits](https://www.cafat.nc/web/assures/am_ti_droits)
- ▶ **Adresser une demande d'autorisation de pêche côtière professionnelle** et de cahier des pêche à la direction du Développement Durable des Territoires (DDDT) de la province Sud [www.province-sud.nc/demarches](https://www.province-sud.nc/demarches)
- ▶ **Prendre rendez-vous avec le technicien pêche de sa zone.**

**Le pôle pêche de la CAP-NC peut apporter son aide pour les démarches administratives :**

- Inscription Ridet provisoire pêche en mer
- Inscription au registre
- Remise des formulaires DAM et provinces

**Tél. 24 31 60**

\* (article 341-21 du code de l'Environnement)